



PREFECTURE AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 3 - SEPTEMBRE 2010**

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Aude

Arrêté N °2010253-0001 - Arrêté temporaire n °2010-11-3159 portant règlementation de la circulation sur l'A9	.....	1
Arrêté N °2010253-0002 - Arrêté temporaire n °2010-11-3162 portant règlementation de circulation sur l'A9	.....	5
Arrêté N °2010253-0003 - Arrêté temporaire n °2010-11-3163 portant règlementation de la circulation sur l'A9	.....	9
Arrêté N °2010267-0003 - Arrêté temporaire n °2010-11-3308 portant règlementation de la circulation sur l'A9	.....	12



PREFECTURE AUDE

## **Arrêté n °2010253-0001**

**signé par DIRECTEUR DDTM  
le 10 Septembre 2010**

**Préfecture de l'Aude**

Arrêté temporaire n °2010-11-3159 portant  
règlementation de la circulation sur l'A9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

*Arrêté temporaire n°2010-11-3159 portant réglementation de la circulation sur l'A9.*

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU le courrier, établi par la Direction Régionale de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France concernant l'édification d'un dispositif anti-bruit au niveau de la commune de Fleury,

Vu l'avis du CRICR Méditerranée en date du : 24 août 2010

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 09 septembre 2010

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0009 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0036 du 5 janvier 2010 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des clients ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de

la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Sur l'autoroute A9, certains endroits sont identifiés comme « points noirs » par rapport aux nuisances sonores comme c'est notamment le cas au niveau de la commune de Fleury. Pour traiter cette zone, la société Autoroutes du Sud de la France projette la construction d'un mur antibruit du PK 178 au PK 177.7 entre l'aire de service de Vinassan Sud et l'échangeur de Béziers Ouest dans le sens Espagne/Orange (sens 2).

### ARTICLE 2

Les travaux sont situés sur le territoire de la commune de Fleury d'Aude. Ils commencent le 15 septembre et se poursuivent durant 4 mois.

Le mode opératoire retenu consiste en la neutralisation de la voie de droite sur 1 KM. Le chantier est protégée par des séparateurs type BT4 en métal qui sont déposés du vendredi 14h au lundi 9h ainsi que les jours hors chantiers, la circulation s'effectue alors sur les trois voies de largeur normales.

### ARTICLE 3

En cas de problème météorologique ou technique ces travaux peuvent se poursuivre durant 1 mois supplémentaire.

### ARTICLE 4

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramenée à 2 Km.

### ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, balicônes, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

### ARTICLE 6

M le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, M. le président du Conseil Général, M. le Maire de Narbonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs et dont copie est adressée pour information au CRICR Méditerranée,

Carcassonne, le 10 septembre 2010

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer de l'Aude ,

et par délégation,

Le chef du service prévention des risques,  
sécurité routière



Jean-Christophe CHOLLEY



PREFECTURE AUDE

## **Arrêté n °2010253-0002**

**signé par DIRECTEUR DDTM  
le 10 Septembre 2010**

**Préfecture de l'Aude**

Arrêté temporaire n °2010-11-3162 portant  
règlementation de circulation sur l'A9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté temporaire n°2010-11-3162. portant réglementation de la circulation sur l'A61.**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** la lettre du 20 juillet 2010 de la Direction Régionale Languedoc-Roussillon des Services de l'Exploitation à Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France,

**Vu** l'avis du CRICR Méditerranée en date du 26 août 2010

**VU** l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 09 septembre 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0009 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0036 du 5 janvier 2010 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,



**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Autoroutes du Sud de la France renforce la protection de la ressource en eau sur l'autoroute A61. La société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 2.

### **ARTICLE 2**

Les travaux se situent sur les communes de Fontiès d'Aude et de Floure.

La signalisation de chantier est de type courant (neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, de la voie de droite ou de la voie de gauche). Les travaux sont réalisés durant sur une période comprise entre le 6 décembre 2010 et le 25 mars 2011.

Au niveau de la zone de chantier, la vitesse est réduite à 90km/h.

La zone de chantier est séparée des voies de circulation par des séparateurs de type BT4.

La signalisation de chantier est déposée les week end, jours fériés et jours hors chantier.

### **ARTICLE 3**

En cas de problème météorologique ou technique ces travaux peuvent se poursuivre durant un mois supplémentaire.

### **ARTICLE 4**

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramenée à 2 Km.

### **ARTICLE 5**

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, balicônes, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

## ARTICLE 6

M le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs et dont copie est adressée pour information au CRICR Méditerranée,

Carcassonne, le 10 septembre 2010

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur départemental des Territoires et  
de la Mer de l'Aude,

et par délégation,

Le chef du service prévention des risques,  
sécurité routière

Jean-Christophe CHOLLEY



PREFECTURE AUDE

## **Arrêté n °2010253-0003**

**signé par DIRECTEUR DDTM  
le 10 Septembre 2010**

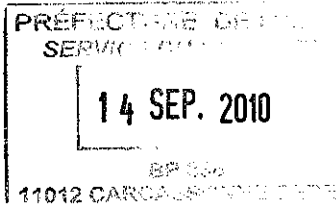
**Préfecture de l'Aude**

Arrêté temporaire n °2010-11-3163 portant  
règlementation de la circulation sur l'A9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE



**Arrêté temporaire n°2010-11-3163 portant réglementation de la circulation sur l'A61.**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** la lettre du 20 juillet 2010 de la Direction Régionale Languedoc-Roussillon des Services de l'Exploitation à Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France,

**Vu** l'avis du CRICR Méditerranée en date du : 26 août 2010

**VU** l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 09 septembre 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0009 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Autoroutes du Sud de la France renforce la protection de la ressource en eau sur l'autoroute A61. La société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 2.

### ARTICLE 2 :

Les travaux se situent sur la commune de Carcassonne.

La signalisation de chantier est de type courant (neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, de la voie de droite ou de la voie de gauche). Les travaux sont réalisés durant sur une période comprise entre le 14 septembre 2010 et le 7 décembre 2010 hors week-end, jours fériés et jours hors chantier.

Au niveau des zones de chantiers, la vitesse est réduite à 90km/h.

### ARTICLE 3

Si les conditions météorologiques ne permettent pas de réaliser les travaux dans les délais, la signalisation est reconduite durant 3 semaines dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 2.

### ARTICLE 4

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramenée à 3 Km.

### ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, balicônes, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

### ARTICLE 6

M le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs et dont copie est adressée pour information au CRICR Méditerranée,

Carcassonne, le 10 septembre 2010

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer de l'Aude,

et par délégation,

Le chef du service prévention des risques,  
sécurité routière

Jean-Christophe CHOLLEY



PREFECTURE AUDE

## **Arrêté n °2010267-0003**

**signé par DIRECTEUR DDTM  
le 24 Septembre 2010**

**Préfecture de l'Aude**

Arrêté temporaire n °2010-11-3308 portant  
règlementation de la circulation sur l'A9

**Arrêté temporaire n°2010-11-3308 portant réglementation de la circulation sur l' A 61**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le système de compilation du RAA

**VU** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

**VU** la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** la lettre du 20 juillet 2010 de la Direction Régionale Languedoc-Roussillon des Services de l'Exploitation à Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France,

**Vu** l'avis du CRICR Méditerranée en date du 22 septembre 2010 ,

**VU** l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude  
en date du : 19 septembre 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0009 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0036 du 5 janvier 2010 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Autoroutes du Sud de la France renforce la protection de la ressource en eau sur l'autoroute A61. La société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 2.

### ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Fontiès d'Aude et de Floure.

Le chantier se déroule en plusieurs phases selon le planning prévisionnel ci-dessous :

#### Phase 1: du 27 au septembre au 29 octobre 2010.

Circulation sur deux voies de largeur réduite dans le sens Toulouse/Narbonne du PK 333.400 au PK 334.700. Avec suppression de la Bande d'Arrêt d'urgence à l'aide de séparateurs modulaires de voies de type BT4.

#### Phase 2 : du 15 novembre au 20 décembre 2010.

Circulation sur deux voies de largeur réduite dans le sens Narbonne/Toulouse du PK 334.700 au PK 333.400. Avec suppression de la Bande d'Arrêt d'urgence à l'aide de séparateurs modulaires de voies de type BT4.

#### Phase 3 : du 3 au 14 janvier 2011.

Neutralisation de la voie de gauche dans le sens Toulouse/Narbonne avec protection de type séparateur modulaire de voie (SMV) du PK 333.100 au PK 334.500.

Les SMV sont posés à l'intérieur de la voie de gauche, laissant apparent le marquage horizontal discontinu (entre VD ET VG) existant, la voie de droite étant conservée à sa largeur normale. En cas d'accident ou de bulletin météo neigeux défavorable, le marché avec l'entreprise prévoit le ripage d'urgence des dispositifs (un N° d'astreinte entreprise sera disponible). Chaque phase ne mettant en jeu qu'un seul alignement de SMV à la fois



(séparation voies circulées/chantier) la neige peut suivant le cas être évacuée enTPC (large=12m) ou BAU. La longueur des voies réduites (1km) étant courte aucun refuge n'est prévu .

#### Phase 4 : du 17 janvier au 21 février 2011.

Circulation sur deux voies de largeur réduite dans le sens Narbonne/Toulouse du PK 334.950 au PK 333.650.

Avec suppression de la Bande d'Arrêt d'urgence à l'aide de séparateurs modulaires de voies de type BT4.

Les premiers et derniers jours des phases (2, 3 et 5) pendant lesquelles la circulation se fait sur deux voies réduites, nécessitent la pose d'un basculement de circulation avec la mise à double sens du sens opposé au chantier de 8h à 19h entre les ITPC des PK 330.745 et PK 334.880.

Au niveau de la zone de chantier, la vitesse est réduite à 90km/h et à 50km/h dans les basculements.

La circulation sur deux voies réduites est maintenue les week-ends et jours fériés (hors congés scolaires et jours hors chantier).

Sur la zone la voie de gauche réduite à 2.8m, sera interdite aux véhicules de largeur supérieure à 2.50m. celle de droite 3,2 et la bande d'arrêt d'urgence est neutralisée ou circulée selon que les voies sont déviées à droite ou à gauche.

Les périodes de vacances scolaires ne font l'objet d'aucune restriction de circulation.

### **ARTICLE 3**

En cas de problème météorologique ou technique ces travaux peuvent se poursuivre durant un mois supplémentaire.

### **ARTICLE 4**

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramenée à 2 Km.

### **ARTICLE 5**

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, balicônes, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des

services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

## **ARTICLE 6**

M le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs et dont copie est adressée pour information au CRICR Méditerranée

CARCASSONNE, le 24 septembre 2010

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer de l'Aude,

Et par délégation,

Le chef du service prévention des risques,  
sécurité routière

Jean-Christophe CHOLLEY